

SÉANCE du 17 février 2012

L'an deux mille douze et le dix sept février, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain de BOUARD, Maire.

Présents : Serge BUCHOU, Christophe PHILIP, Florence DAUDÉ, Christine CARRIO, Nadia BOURHIL, Jean-Loup MATIFAT.

Excusés : Stéphanie LAURENT (pouvoir à Christophe PHILIP), Florent RATIER

Participait à la séance concernant les premiers points de l'ordre du jour : Mme Brigitte MAGNE, secrétaire administrative de la commune.

Le secrétaire de séance est Nadia BOURHIL

* * *

Le procès verbal de la séance du 17 janvier 2012 a été adressé aux conseillers par courrier électronique. Aucune observation n'étant effectuée, il est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour:

I- INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET AU TRESORIER

Le maire rappelle la réglementation concernant l'indemnité de budget et l'indemnité de conseil qui peuvent être allouées par la commune au receveur de Quissac si des missions lui sont demandées au-delà de sa fonction officielle et obligatoire de comptable de la commune.

Il rappelle la position adoptée par le conseil lors de sa réunion du 28 janvier 2011 : ne pas octroyer d'indemnité de budget et verser une indemnité de conseil limitée à 50% du taux maximum. Il propose au conseil de reconduire cette position pour la durée du mandat. Pour l'année 2012, l'indemnité de conseil représente une somme de 99,02 €.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

II- COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE - CCAS - ASSAINISSEMENT AFFECTATION DES RESULTATS

Le maire expose qu'il a souhaité présenter les comptes administratifs 2011 dès maintenant afin que les conseillers soient bien informés de l'état des finances communales avant de participer à l'élaboration du budget primitif pour 2012 qui sera soumis à l'approbation d'un prochain conseil municipal. Une copie des comptes administratifs a été adressée aux élus avec les convocations à la réunion du conseil.

Mme MAGNE expose le détail du Compte Administratif 2011 de la commune (M14), chapitre par chapitre, compte par compte et répond aux demandes d'explications des conseillers.

Les résultats globaux apparaissent de la façon suivante :

Excédent de fonctionnement au 31.12.2010	119.940,58
Pour 2011, Recettes : 213.684,92 – Dépenses : 103.043,41 =	+110.641,51
Excédent de fonctionnement au 31.12.2011	230.582,09 €

Déficit d'investissement au 31.12.2010	- 5.949,17
Pour 2011 : Recettes : 44.284,01 – Dépenses : 111.300,16 =	- 67.016,15
Déficit d'investissement au 31.12.2011	- 72.965,32 €

Excédent global constaté : 230.582,09 – 72965,32 = 157.616,77 €

M. le Maire rappelle que le budget assainissement (M49) a été créé en 2011. Mme MAGNE expose ensuite le détail du Compte Administratif 2011 pour l'assainissement. Les résultats globaux apparaissent de la façon suivante :

Résultat d'exploitation au 31.12.2011	- 396,64 €
Pour 2011 : Recettes : 54 072.00 – Dépenses : 165 388.83 =	- 111 316.83
Déficit d'investissement au 31.12.2011	- 111 316.83 €

Déficit global constaté : - 396.64 – 111 316.83 = - 111 713.47 €

M. le Maire quitte la salle. Le 1^{er} adjoint prend la présidence de séance et soumet les comptes administratifs 2011 au vote : ils sont adoptés à l'unanimité.

Le Maire reprend sa place en séance et propose d'affecter chaque résultat constaté au report à nouveau dans le budget primitif 2012 pour le budget général de la commune (M14) et pour le budget primitif 2012 d'assainissement (M49). Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil.

La secrétaire présente les comptes de gestion 2011 du trésorier de la commune qui sont en tous points identique aux comptes administratifs.

Le conseil adopte à l'unanimité les comptes de gestion du trésorier qui n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

La secrétaire présente ensuite le compte de la Caisse Communale d'Action Sociale dont il convient de rappeler qu'elle n'a aucune activité. Ce compte est adopté par le conseil à l'unanimité.

Avant de clore ce point de l'ordre du jour, le maire remercie Madame MAGNE au nom de tout le conseil pour le travail qu'elle effectue avec beaucoup de compétence, d'efficacité et de rigueur pour la commune, et en particulier en ce qui concerne la tenue des comptes.

Le maire présente ensuite une rapide analyse de la situation financière de la commune afin de séparer les opérations courantes des opérations à caractère exceptionnel (achat et vente de terrains, construction de bâtiment, etc.). Il en ressort qu'à la fin 2011, le résultat des opérations courantes présente un solde positif supérieur à celui de la fin 2010 de quelques milliers d'euros. Les prévisions à fin 2012 montrent que les recettes exceptionnelles (vente de terrain) permettent de couvrir les dépenses exceptionnelles (travaux dans le vieux village, bâtiment technique) sans impacter le résultat des opérations courantes.

III- ASSAINISSEMENT ; REGLEMENT DU SERVICE

Le maire rappelle que le service public d'assainissement collectif de la commune va fonctionner comme un service industriel. Le conseil doit adopter un règlement qui définit les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux dans les réseaux d'assainissement de la commune de LIOUC (organisation du service, relations avec les abonnés, règles de branchement, facturation du service, etc.). Le projet de règlement a été adressé aux conseillers avec les convocations à la réunion du conseil.

Après discussion, le conseil approuve à l'unanimité des présents et représentés, le règlement du service d'assainissement collectif.

IV- PLU : ORIENTATIONS GENERALES DU PADD

Le maire rappelle que le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) est en cours d'élaboration. Il a déjà fait l'objet d'une réunion de travail des conseillers, mais il ne sera finalisé que dans quelques mois. Le PLU lui-même ne sera définitivement publié que courant 2013. Dans l'attente, des demandes d'autorisations d'urbanisme sont et seront déposées en mairie. La loi autorise l'autorité compétente (en l'occurrence le maire pour la commune de Liouc) à surseoir à la décision lorsque les demandes risquent de mettre en cause les orientations du PLU.

Le maire indique que, sans renoncer à ses responsabilités, il souhaite connaître le sentiment des conseillers sur les principales orientations telles qu'elles ressortent du document sur le diagnostic du village et sur le projet de PADD. Il rappelle que ces orientations sont les suivantes :

- Les habitants se répartissent dans deux espaces urbains : le vieux village et le hameau de La Rouvière. Le projet communal prévoit de maintenir la double polarité en affirmant pour chacune ses spécificités ;
- Pour le vieux village : projet d'une nouvelle mairie et aménagement d'une place au centre du village ;
- Entre le village ancien et la Rouvière une coupure verte est prévue afin de maintenir l'existence de deux ensembles urbanisés distincts : le vieux village et la Rouvière ;
- Pour la Rouvière, Le projet prévoit d'organiser des extensions du tissu urbain vers l'Ouest. Les franges urbaines existantes ou futures étant en contact avec des espaces agricoles, des espaces de transitions seront nécessaires (bandes plantées, règlement des clôtures, etc.) ;
- Le projet communal prévoit de créer sur les deux lieux habités un espace public de convivialité. Il se caractérisera par une capacité à la polyvalence de son usage afin de s'adapter aux événements locaux. L'aménagement de ces deux espaces devra prendre en compte le patrimoine local existant (arbres, vestiges, petit patrimoine, vues, perspectives, etc.) et le mettre en valeur dans une scénographie villageoise adaptée lorsque le patrimoine existe et dans la mesure du possible.

Le maire précise que le vote de ce jour ne présume en rien de l'adoption du PLU qui, seul, aura une valeur réglementaire.

Après discussion, ces orientations générales sont approuvées par la majorité des conseillers présents et représentés : 5 voix « pour », 3 voix « contre » : Florence DAUDÉ, Christophe PHILIP et Christine CARRIO, cette dernière précisant que son vote négatif concerne le maintien d'une coupure verte entre le vieux village et la Rouvière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.